

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2347

25 septembre 2008

### SOMMAIRE

81 VH Holding S.à r.l. ....	112618	Jap S.A. ....	112612
AERIUM Properties 1 S.à r.l. ....	112619	Leonardo Invest ....	112652
Argance and Partners S.e.c.s. ....	112646	Liberté Financière S.A. ....	112612
Blue Fly S.A. ....	112645	Matériel ELWE Service Co ....	112654
Bouquet S.à r.l. ....	112611	Matériel Elwe Service S.à r.l. ....	112654
Bouquet S.à r.l. ....	112611	Max Mining and Resources ....	112612
Carmel Capital V S.à r.l. ....	112626	Meantime S.A. ....	112615
Compagnie Générale de Services S.A. ..	112614	Micro-Investissements S.A. ....	112618
Cosminvest SA ....	112611	MISTERI FERNAND, Société à responsa- bilité limitée, Entreprise de Construc- tions et de Façades ....	112610
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. ....	112613	Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s. ....	112646
Donza S.A. ....	112628	OffCo 3 S.à r.l. ....	112617
Ecoprest S.A. ....	112617	Omen Holding AG ....	112655
Fanuc GE CNC Europe S.A. ....	112614	Proud To Serve Holding S.A. ....	112612
Feraldi S.A. ....	112615	Ravago S.A. ....	112614
Field Point I-A RE 1 ....	112656	Reisch-Thiry S.à r.l. ....	112654
Florens S.A. ....	112610	Repco 47 S.A. ....	112616
Fonsicar Managers S.à r.l. ....	112613	Resinex SA ....	112614
Fratelli d'Amato International S.A. ....	112613	Russia International Card Finance S.A. ..	112610
Frecolux S.A. ....	112615	S Beta S.à r.l. ....	112621
GALERE, Succursale de Luxembourg ...	112616	Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka I Al- pha S.à r.l. ....	112619
GER1 S.A. ....	112656	Sogerom S.A. ....	112611
Happy Quick S.A. ....	112638	The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l. ....	112617
HOCHTIEF Facility Management Services Luxembourg ....	112655	Ticino Immobilière S.A. ....	112634
IAM Strategic S.A. ....	112610	Uniker Investments Holding S.A. ....	112656
Icon Development S.A. ....	112618	Valbay International S.A. ....	112610
Ile de LaD Luxembourg S.à r.l. ....	112618	Weiler Machine-Service ....	112631
International Utility Investment S.A. ...	112613		
Investrat S.A. ....	112619		
Invest Signs S.A. ....	112615		

**Valbay International S.A., Société Anonyme,  
(anc. IAM Strategic S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 101.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008117442/7280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02668. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**MISTERI FERNAND, Société à responsabilité limitée, Entreprise de Constructions et de Façades.**

Siège social: L-3592 Dudelange, 6, rue Verte.  
R.C.S. Luxembourg B 28.103.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117682/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06018. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Florens S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 104.005.

C'est avec grand regret que je vous fait part de ma démission du conseil d'administration de Florens SA, registre de commerce B 104.005, effective dès aujourd'hui.

4 septembre 2008.

NEKRILOVA Jevgenija.

Référence de publication: 2008117678/800953/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 2008, réf. DSO-CU00077. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080136647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Russia International Card Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 103.464.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008117687/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02640. - Reçu 34,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Bouquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 53.208.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008117727/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00844. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Bouquet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 53.208.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008117785/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00843. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Sogerom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R.C.S. Luxembourg B 54.276.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117681/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02383. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Cosminvest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117618/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03139. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Max Mining and Resources, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1137 Howald, 29, rue Neil Armstrong.  
R.C.S. Luxembourg B 85.971.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117756/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02698. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Jap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 51.770.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008117697/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00730. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Proud To Serve Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 66.280.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008117696/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00735. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Liberté Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 57.633.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Rachel Szymanski / Edoardo Tubia

Référence de publication: 2008117695/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00740. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Fratelli d'Amato International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R.C.S. Luxembourg B 125.247.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Rachel Szymanski / Edoardo Tubia

Référence de publication: 2008117694/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00737. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Fonsicar Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 114.726.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caterina Della Mora.

Référence de publication: 2008117693/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**International Utility Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 95.259.

Les rapports et comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature  
*Administrateur A / Administrateur B*

Référence de publication: 2008117689/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02654. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117684/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02371. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Fanuc GE CNC Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 105.115.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117685/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02671. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Resinex SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 80.606.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESINEX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008117744/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02696. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Compagnie Générale de Services S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 31.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE CENTRALE DE SERVICES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008117745/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02690. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Ravago S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAVAGO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008117747/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02307. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Feraldi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 97.614.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008117774/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01640. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Meantime S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 109.262.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Signature

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2008117767/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00060. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Invest Signs S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 63.396.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008117770/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00052. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Frecolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 17.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008117821/239/12.

(080136444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**GALERE, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.386.

—  
**OUVERTURE DE SUCCURSALE**

*Extrait*

Par résolution unanime le Conseil d'Administration de la société GALERE SA, inscrite au RPM de Liège sous le no BE 0424 078 555 décide d'établir, avec effet au 22 août 2008, une succursale à Luxembourg.

1. La société GALERE SA est valablement représentée soit par la signature de 2 administrateurs soit, dans les limites de la gestion journalière, par le(s) délégué(s) à cette gestion.

L'administrateur délégué à la gestion journalière est la Build-Ex sprl, ayant comme siège social avenue de l'Observatoire 10, à B-4000 Liège, inscrite au RPM de Liège sous le no BE 875 039 275, représentée par Philippe Goblet, né le 17/02/1956 à Damprémy, demeurant à B-4040 Herstal, Derrière Coronmeuse 50.

2. La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination: GALERE, Succursale de Luxembourg.

3. Le siège social de la succursale luxembourgeoise sera situé au 560A, rue de Neudorf à L-2220, Luxembourg

4. L'objet social de la succursale luxembourgeoise est «Entreprise de Construction»

5. La succursale ainsi constituée sera dirigée par Servais Hick, né le 20/07/1952 à Hambourg, demeurant à L-7210, Helmsange, rue de l'Alzette 15, gérant de la succursale.

6. Tous pouvoirs sont confiés à Servais Hick qui pourra:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, et plus généralement auprès de toutes administrations luxembourgeoises en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques;

c) ouvrir et fermer tous comptes courants bancaires au Luxembourg et les gérer pour le compte de la succursale luxembourgeoise;

d) toucher toute somme due à la succursale et payer celle qu'elle doit donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération;

e) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de GALERE SA au Luxembourg au travers de cette succursale.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Signature

*Le mandataire de la société*

Référence de publication: 2008117422/507/38.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02336. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**RepcO 47 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 138.505.

—  
**EXTRAIT**

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.



Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117592/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.630.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés le 5 août 2008*

En date du 5 Août 2008, les Associés de The Economist Group (Luxembourg) S.à.r.l ( «la société» ) ont pris les résolutions suivantes:

- De transférer le siège de la société du 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg et ce avec effet retro-actif au 1<sup>er</sup> août 2008.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Mandaté à cet effet

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008117575/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08435. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Ecoprest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.773.

—  
*Extrait de résolution de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008*

Les actionnaires de la société ECOPREST S.A., société anonyme, réunis en assemblée générale ordinaire ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Le mandat de l'administrateur délégué

Monsieur Armand DISTAVE, conseiller fiscal, demeurant L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

étant arrivé à échéance lors de l'Assemblée qui s'est tenue en 2007, est renouvelé rétroactivement au 8 mai 2007 pour une nouvelle période de six ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008117560/3083/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**OffCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.015.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117605/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02404. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Ile de LaD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe SLENDZAK

*Gérant*

Référence de publication: 2008116856/657/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02249. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Micro-Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 55.702.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

Référence de publication: 2008117688/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02652. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008117824/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01906. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Icon Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.441.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Gabriele Schneider / Nicolas Schaeffer Jr.

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008117772/535/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00058. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**AERIUM Properties 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

CELSIUS EUROPEAN Lux 5 S.à r.l.

*Le Liquidateur*

Michel Chidiac / Patricia Schon

*Gérant / Gérante*

Référence de publication: 2008117690/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01021. - Reçu 42,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Investrat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 80.328.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Guy DE CLERCQ, demeurant 30, avenue George V, F-75008 PARIS (France), Monsieur Michel PALU, demeurant 29, route de Pré-Bois, CH-1215 GENEVE (Suisse), Monsieur Pierre CASTEL, demeurant 308, route de Suisse, CH-1298 CELIGNY (Suisse), et Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2008117559/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03351. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080136585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Sireo Immobiliefonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 120.510.

In the year two thousand and eight, on the seventh day of the month of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared Maître Carole WINANDY, avocat, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of SIREO Immobiliefonds No. 5 Heureka I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.506, being the sole unitholder of "SIREO Immobiliefonds No. 5 Heureka I S.à r.l."

fonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, on 11th October 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2242 on 30th November 2006. The articles have been amended for the last time on 14th March 2007 pursuant to notarial deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 1326 of 2nd July 2007.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all sixty-seven thousand four hundred and nine (67,409) units in issue in the Company, so that the decision can validly be taken by it on the below items on the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the unit capital by an amount of one million six hundred ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) represented by sixteen thousand one hundred (16,100) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently six million seven hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 6,740,900.-) to eight million three hundred fifty thousand nine hundred Euro (EUR 8,350,900.-).

2. Subscription by the sole unitholder of the Company of the new sixteen thousand one hundred (16,100) units for a total subscription price of one million six hundred ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) and payment thereof in cash.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as a result of the adoption of agenda item 1.

Consequently the following resolutions have been passed:

#### *First resolution*

The sole unitholder resolved to increase the unit capital by an amount of one million six hundred ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) represented by sixteen thousand one hundred (16,100) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each so as to bring the unit capital from currently six million seven hundred forty thousand nine hundred Euro (EUR 6,740,900.-) to eight million three hundred fifty thousand nine hundred Euro (EUR 8,350,900.-).

#### *Second resolution*

The sole unitholder resolved to subscribe for all sixteen thousand one hundred (16,100) new units for a total subscription price of one million six hundred ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) and to pay them up entirely in cash.

Proof of payment of one million six hundred ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

#### *Third resolution*

The sole unitholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at eight million three hundred fifty thousand nine hundred Euro (EUR 8,350,900.-) represented by eighty-three thousand five hundred and nine (83,509) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at twelve thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxy holder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxy holder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxy holder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le septième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu Maître Carole WINANDY, avocat, demeurant à Luxembourg en qualité de fondé de pouvoir de SIREO Immobilienfonds No. 5 Heureka I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 120.506, étant l'associé unique de "Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka I Alpha S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg constituée par acte de M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner le 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2242 du 30 novembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mars 2007 par acte notarié du notaire soussigné et publié au Mémorial numéro 1326 du 2 juillet 2007.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les soixante-sept mille quatre cent neuf (67.409) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

2. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social d'un montant d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR), représenté par seize mille cent (16.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de six millions sept cent quarante mille neuf cents euros (6.740.900,- EUR) à huit millions trois cent cinquante mille neuf cents euros (8.350.900,- EUR).

2. Souscription par l'associé unique de la Société des seize mille cent (16.100) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR) et paiement en numéraire de ce dernier.

3. Modification de l'article 5 des statuts en conséquence de l'adoption du point 1<sup>er</sup> à l'ordre du jour.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR), représenté par seize mille cent (16.100) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de six millions sept cent quarante mille neuf cents euros (6.740.900,- EUR) à huit millions trois cent cinquante mille neuf cents euros (8.350.900,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de souscrire toutes les seize mille cent (16.100) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR) et de les payer intégralement en numéraire.

La preuve du paiement d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné, qui l'établit expressément.

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lit de la manière suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à huit millions trois cent cinquante mille neuf cents euros (EUR 8.350.900,-), représenté par quatre-vingt-trois mille cinq cent neuf (83.509) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune".

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à douze mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WINANDY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 août 2008. Relation: EAC/2008/10756. — Reçu huit mille cinquante Euros (1.610.000,- à 0,5 % = 8.050,- EUR).

*Le Receveur (signé): BOIÇA.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 SEPTEMBRE 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008117008/239/107.

(080135593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

**S Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.554.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of the month of August.

Before Maître Holtz, notary, residing in Wiltz Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared S Alpha S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 140.553 ("S Alpha"), represented by M<sup>e</sup> Toinon Hoss pursuant to a proxy dated 14th of August 2008, being the sole shareholder of and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in "S Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, incorporated on 21 July 2008 by deed of M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A). S Alpha holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B). That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company to four million Euro (€4,000,000) (taking into account the cancellation of own shares referred to herebelow) by the issue of four million (4,000,000) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each issued at premium and a total subscription price of nineteen million seven hundred eighty five thousand six hundred fourteen Euro (€19,785,614), subscription and payment of all the new shares by the contribution by S Alpha of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution, approval of the evaluation of the contribution in kind at an amount of nineteen million seven hundred eighty five thousand six hundred fourteen Euro (€19,785,614), acknowledgment of the report by the board of managers of the Company on the contribution in kind, acknowledgment that the Company is being contributed twelve thousand five hundred (12,500) shares of its own shares and cancellation thereof, allocation of the value of the total contribution for an amount of four million Euro (€4,000,000) to the share capital account, four hundred thousand Euro (€400,000) to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium account;

2. Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

3. Amendment of articles 7 and 8 of the articles of incorporation to read as follows:

**" Art. 7. Management of the Company.**

7.1. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" or the "Board") up to four (4) members appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The members of the Board of Managers (each a "Board Member") need not be Shareholders. The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the general meeting of shareholders (save for the period between one or more resignations and new appointments thereupon) duly recorded in the minutes of such meeting elected pursuant to the provisions of this Article.

The Board Members are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders pursuant to Article 11 which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time and any manager replaced at any time by a simple majority decision of the general meeting of shareholders.

7.2. The Board of Managers may elect a chairman.

7.3. The Board of Managers can deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting.

7.4. Meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two Board Members with at least five (5) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to 12 hours). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing, by fax or email of all Managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

7.5. Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or fax.

7.6. Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing, by fax, or email another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

7.7. Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

7.8. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any two managers, or as may be resolved at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or two managers, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting."

**" Art. 8. Board Powers, Binding Signatures.**

8.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the general meeting shall be within the compe-

tence of the Board of Managers. Vis-a-vis third parties the Board has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

8.2. The Company will be bound by the joint signature of any two Board Members or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by any two Board Members (including by way of representation)."

Thereafter the following resolutions were passed:

#### *First Resolution*

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to four million Euro (€4,000,000) (taking into account the cancellation of own shares referred to herebelow) by the issue of four million (4,000,000) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each issued at premium and a total subscription price of nineteen million seven hundred eighty five thousand six hundred fourteen Euro (€19,785,614).

S Alpha, the sole shareholder of the Company, subscribes to all the new shares so issued and fully pays such shares by the contribution of all its assets and liabilities without exception at the time of contribution including in particular but without limitation:

#### *Assets*

- five hundred thousand (500,000) shares of a nominal value of one euro (€1) each issued by Friction Holding A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, having its registered office at Lautrupsgade 7, 2100 Copenhagen, registered with the Danish Commerce and Companies Agency under number 3155122,
- twelve thousand five hundred (12,500) shares of a nominal value of one euro (€1) each in S Beta S.à.r.l.

#### *Liabilities*

- amount owed to affiliated undertaking for an amount of EUR 238,122,500
- accrued interest of an amount of EUR 84,247
- debts on purchases and provisions of services becoming due and payable within one year of an amount of EUR 20,139

The sole shareholder of the Company, resolved to acknowledge and approve the report by the board of managers dated 14 August 2008 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

"In view of all the assets and liabilities S Alpha S.à.r.l. contributed, the Board of Managers considers that the value of the contribution in kind being all the assets and liabilities without exception of S Alpha S.à r.l. at the time of contribution amounts to at least EUR 19,785,614."

It is resolved to value the contribution in kind at an amount of nineteen million seven hundred eighty five thousand six hundred fourteen Euro (€19,785,614).

S Alpha, the sole shareholder of the Company, acknowledges that the Company is being contributed twelve thousand five hundred (12,500) shares of its own shares and resolved to cancel such shares.

It is resolved to allocate the value of the total contribution for an amount of four million Euro (€4,000,000) to the issued share capital account, for an amount of four hundred thousand Euro (€400,000) to the legal reserve and the balance to the freely distributable share premium account.

It is consequentially resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at four million euro (€4,000,000) divided into four million (4,000,000) shares with a par value of one euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

#### *Second Resolution*

It is resolved to amend article 7 and article 8 as set forth in the agenda.

#### *Expenses*

Because of the contribution of the entire assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of S Alpha S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, member state of the European Union, to the Company at the time of the contribution against the issue of new shares in the Company, the parties refer to the exemption of capital duty provided by article 4-1 of the law of 29th December, 1971.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 3.500 Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu S Alpha S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140.553 («S Alpha»), représentée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss en vertu d'une procuration datée du 14 août 2008, étant l'associé unique et détenant toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en émission dans "S Beta S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée avec siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 21 juillet 2008 par acte de M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

(A). S Alpha détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B). Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis de la Société à quatre millions d'euros (€4.000.000) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales telle que mentionnée ci-dessous) par l'émission de quatre millions (4.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune émises avec une prime d'émission et un prix total de souscription de dix-neuf million sept cent quatre-vingt cinq mille six cent quatorze euros (€19.785.614), souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales en contrepartie de l'apport par S Alpha de tous ses actifs et passifs sans exception à la date de cet apport, approbation de l'évaluation de l'apport en nature à un montant de dix-neuf million sept cent quatre-vingt cinq mille six cent quatorze euros (€19.785.614), constat du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'apport en nature, constat que la Société se voit attribuer douze mille cinq cents (12.500) de ses propres parts sociales et annulation de celles-ci, allocation de la valeur totale de l'apport pour un montant de quatre millions d'euros (€4.000.000) au compte capital social émis, quatre cent mille euros (€400.000) à la réserve légale et le solde au compte prime d'émission librement distribuable;

2. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts;

3. Modification des articles 7 et 8 des statuts afin qu'ils aient la teneur suivante:

**« Art. 7. Gérance de la Société.**

7.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou le «Conseil») d'au plus quatre (4) membres nommés comme entité collégiale par l'assemblée générale des associés. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un «Membre du Conseil») ne sont pas nécessairement des actionnaires. Le Conseil de Gérance sera composé par un nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des associés (sauf pour la période entre une ou plusieurs résignations et de nouvelles désignations qui y suivent) dûment enregistrés dans les procès-verbaux d'une telle réunion élus suivant les dispositions de cet Article.

Les Membres du Conseil sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à majorité simple, en accord avec l'Article 11 qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est prévu, les gérants sont en fonction pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et à tout moment et tout gérant peut être remplacé par une décision prise à majorité simple par l'assemblée générale des associés.

7.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président.

7.3 Le Conseil de Gérance peut prendre une décision ou agir valablement si au moins la majorité des gérants est présent ou est représenté à une réunion.

7.4 Les réunions du Conseil de Gérance doivent être convoquées par le président du Conseil de Gérance ou deux Membres du Conseil au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf si les affaires de la Société rendent nécessaires un délai plus court ou en cas d'urgence (aussi court que 12 heures). Il peut être renoncé à la convocation par le consentement unanime des tous les Gérants donné par écrit, par fax ou email. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions individuelles qui se tiennent en des temps et lieux prévus dans une liste préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance.

7.4 Les Réunions du Conseil de Gérance peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou autre moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux). Le Conseil de Gérance peut en outre en toutes circonstances prendre des décisions par des résolutions écrites unanimes. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions passées à une réunion du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, des résolutions ou des décisions doivent se prendre de manière expresse, formulées soit par écrit en circulaire, transmises par courrier, coursier, mail ou fax.

7.5 Tout Membre du Conseil de Gérance peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication qui permet à tous les Membres du Conseil qui participent à la réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation



personnelle. Tout gérant peut agir à toute réunion du Conseil en nommant un autre Membre du Conseil comme son mandataire par écrit, par fax ou par courrier. Un Membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues.

7.6 Les décisions du Conseil de Gérance se prennent par vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion.

7.7 Les procès verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président du Conseil ou le président de la réunion ou par deux gérants, ou comme cela a été décidé à la réunion en cause. Des copies ou des extraits de ces procès verbaux pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou autrement sont signées par le président du Conseil ou par deux gérants, ou comme cela a été décidé à la réunion en cause ou à toute réunion ultérieure.»

**« Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes.**

8.1 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis de tierces parties, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

8.2 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ou par la signature jointe ou simple de toute personne ou personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil (y inclus par voie de représentation).»

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à quatre millions d'euros (€4.000.000) (en tenant compte de l'annulation des propres parts sociales telle que mentionnée ci-dessous) par l'émission de quatre millions (4.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune émises avec une prime d'émission et un prix total de souscription de dix-neuf million sept cent quatre-vingt cinq mille six cent quatorze euros (€19.785.614).

S Alpha, l'associé unique de la Société, souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi et libère entièrement ces parts sociales par l'apport par S Alpha de tous ses actifs et passifs sans exception à la date de cet apport, y compris en particulier mais sans limitation:

*Actifs*

- Cinq cent mille (500.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€1) chacune émises par Friction Holding A/S, une société incorporée sous les lois du Danemark, ayant son siège social à Lautrupsgade 7, 2100 Copenhagen, inscrite auprès de la Danish Commerce and Companies Agency sous le numéro 3155122

- Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€1) chacune dans S Beta S.à r.l.

*Passifs*

- Montant dû à une entreprise affiliée pour une somme de EUR 238.122.500

- Intérêt accumulé pour une somme de EUR 84.247

- Dettes sur achats et provisions de services qui deviennent dus et payables endéans une année d'un montant de EUR 20.139.

L'associé unique de la Société a décidé de constater et d'approuver le rapport du conseil de gérance daté du 14 août 2008 (dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de tous les actifs et passifs que S Alpha S.à r.l. a contribué, le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'apport en nature étant tous les actifs et passifs sans exception de S Alpha S.à r.l. au moment de l'apport se chiffre à au moins EUR 19.785.614.»

Il est décidé d'évaluer l'apport en nature à un montant de dix-neuf million sept cent quatre-vingt cinq mille six cent quatorze euros (€19.785.614).

S Alpha, l'associé unique de la Société, constate que la Société se voit attribuer douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de ses propres parts sociales et a décidé de les annuler.

Il est décidé d'affecter la valeur de l'apport total pour un montant de quatre millions d'euros (€4.000.000) au compte de capital social émis, quatre cent mille euros (€400.000) à la réserve légale et le solde au compte prime d'émission librement distribuable.

Il a été décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions Euro (€4.000.000) divisé en quatre millions (4.000.000) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital peut être augmenté ou diminué par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.»

112626

*Deuxième résolution*

Il a été décidé de modifier l'article 7 et l'article 8 des statuts comme prévu dans l'ordre du jour.

*Dépenses*

Suite à l'apport de tous les actifs et passifs (sans retenue ni exception) de S Alpha S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, Etat membre de l'Union Européenne, à la Société au moment de l'apport contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société, les parties se réfèrent à l'exemption du droit d'apport tel que prévu à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont évaluées à environ 3.500 Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le procès-verbal, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 août 2008. WIL/2008/745. — Reçu douze euros = 12 €.-.

*Le Receveur (signé): J. Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008117380/2724/260.

(080136518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Carmel Capital V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.079.

In the year 2008, on the 9 July 2008.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey with the company registry of Guernsey under number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III, L.P., having its offices at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, here represented by Catherine Messang, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 9th of July 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of "Carmel Capital V S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on March 9th, 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 847, page 40639, of May 10th, 2007 (the "Company").

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder DECIDES to replace any reference to the "manager" or to the "managers" in the articles of association of the Company by a reference to the "director" or to the "directors".

*Second resolution*

The sole shareholder DECIDES that, in case of plurality of directors, the Company shall be bound by the joint signatures of any two directors.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder DECIDES to amend Article 7.3 § 2 of the Articles of Association of the Company which shall be read as follows:

"The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any two directors".

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le neuf juillet 2008,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43846, ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa qualité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P., ayant ses bureaux à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ,

ici représentée par Maître Catherine Messang, Avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 9 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associé unique de la société "Carmel Capital V S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), le 9 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 847, page 40639 du 10 mai 2007 (la "Société").

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique DECIDE qu'il n'y a pas lieu à modifier les références à "gérant" ou "gérants" dans la version française des statuts.

#### *Seconde résolution*

L'associé unique DECIDE, qu'en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique DECIDE de modifier l'alinéa 2 de l'Article 7.3 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

"En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de deux gérants".

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société des présentes sont évalués à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé C. MESSANG, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 juillet 2008, LAC/2008/29918. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008117943/208/83.

(080137235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**Donza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.388.

---

**STATUTS**

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 20 août 2008;

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 20 août 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination "Donza S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à définir, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de mai à 15h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs de la société ne seront pas rémunérés pour les tâches afférentes à leurs fonctions.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence protempore de ces assemblées ou réunions.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 13.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 14.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### VII. Liquidation

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 17.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2009.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prénommé cent cinquante-cinq actions . . . . .	<u>155</u>
Total: trois cent trente actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri;
  - b) Monsieur Guy GLESENER, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2531 Luxembourg, 36, rue Frantz Seimetz;
  - c) Monsieur Jacques TORDOOR, employé privé, né à Longwy (France) le 27 mai 1948, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDITEX S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 septembre 2008. LAC/2008/35941. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008117410/5770/194.

(080136435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Weiler Machine-Service, Société Civile.**

Siège social: L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass.

R.C.S. Luxembourg E 3.948.

—  
STATUTEN

Zwischen den Unterzeichnenden:

1) Herr Camille Weiler-Schroeder, Landwirt, geb. am 03. Januar 1950, verheiratet, wohnhaft in L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass

2) Frau Mathilde Weiler-Schroeder, Landwirtin, geb. 06. September 1954, verheiratet, wohnhaft in L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass

wird eine zivilrechtliche Gesellschaft gegründet

**I. Gründung und Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwecks Einkommenssteigerung beschließen die vorbenannten Personen ein Lohnunternehmen im landwirtschaftlichen Bereich zu gründen. Das Ziel ist die Ausführung von Maschinenarbeiten im Lohn. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung derselben begünstigen oder erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

**II. Benennung und Gesellschaftssitz**

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt den Namen Weiler Machine-Service, zivilrechtliche Gesellschaft. Ihr Sitz befindet sich in L-9457 Landscheid, 7, an der Gaass und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

### III. Gesellschaftsdauer

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wurde auf zehn Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

### IV. Gesellschaftskapital

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von 1.000,00 € (i.V. tausend Euro) umfasst folgende Einlagen:

A) Von Seiten des Herrn Camille Weiler-Schroeder, vorbenannt:

a. Bareinlage, 500,00 €

B) Von Seiten der Frau Mathilde Weiler-Schroeder, vorbenannt:

a. Bareinlage, 500,00 €

**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge 1.000,00 €, das in zehn Anteile von je 100 Euro (100,00 €) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) an Herr Camille Weiler-Schroeder, vorgeannt, fünf Anteile . . . . .	5
2) an Frau Mathilde Weiler-Schroeder, vorbenannt, fünf Anteile . . . . .	5
Zusammen: zehn Anteile . . . . .	10

### V. Übereignung von Anteilen

**Art. 6.** Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen. Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

### VI. Tod eines Gesellschafter

**Art. 7.** Der Tod eines Gesellschafter zieht keine zwangsmäßige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

### VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember 2008.

**Art. 9.** Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

**Art. 10.** Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zu erkannt.

**Art. 11.** Der verbleibende Gewinn wird nach Maßgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Die Modalitäten dieser Gewinnaufteilung werden in einer internen Geschäftsordnung festgehalten und in ein Spezialregister eingetragen. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

**Art. 12.** Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und / oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

**Art. 13.** Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.



### VIII. Haftung der Gesellschafter

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

**Art. 15.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

### IX. Pflichten und rechte der Gesellschafter

**Art. 16.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in der Gesellschaft mitzuarbeiten.

### X. Verwaltung und Beschlüsse

**Art. 17.** Die Gesellschaftsführung besteht aus 2 Verwaltern, die von der Generalversammlung ernannt werden. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1) Herr Camille Weiler-Schroeder, vorbenannt;
- 2) Frau Mathilde Weiler-Schroeder, vorbenannt;

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zwanzigtausend Euro (20.000,-). Für Verpflichtungen die den vor genannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der zwei Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

**Art. 18.** Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein, dazu gehörende Dokumente werden beigebogen. Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

### XI. Generalversammlung

**Art. 19.** Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

**Art. 20.** Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

**Art. 21.** Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen Familienangehörigen vertreten lassen.

**Art. 22.** Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet und in ein Spezialregister eingetragen.

### XII. Auflösung - Liquidation

**Art. 23.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1876 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschließen.

**Art. 24.** Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

### XIII. Schlussbestimmungen

**Art. 25.** Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1873 ff. des Zivilgesetzbuches anwendbar.

**Art. 26.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, das er mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

**Art. 27.** Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

**Art. 28.** Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Ausgefertigt in soviel Exemplaren wie Parteien,

Landscheid, den 10. September 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008117859/801158/139.

Enregistré à Diekirch, le 12 septembre 2008, réf. DSO-CU00110. - Reçu 474,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080136597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Ticino Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 141.387.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Gabriele SCHNEIDER, manager, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes par la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "TICINO IMMOBILIERE S.A." société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a principalement pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 31.000,00 EUR (trente-et-un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,00 EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 2.000.000,00 EUR (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur de 10,00 EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions
Gabriele SCHNEIDER, préqualifiée .....	3.100
Total .....	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.800,00 EUR (mille huit cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, ès-qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et, à l'unanimité, elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Gabriele BRAVI, gérant de sociétés, né le 24 février 1940 à Milan, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano, 1, via Degli Amadio;

2. Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

3. Madame Gabriele SCHNEIDER, manager, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de sociétés, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 septembre 2008. LAC/2008/35950. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

*Le Receveur (signé):* Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008117409/5770/218.

(080136425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Happy Quick S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 65.185.

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Happy Quick S.A.", ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie, L-1511, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 65.185, constituée suivant acte notarié reçu le 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° C 680 du 23 septembre 1998 (la "Société") et modifiés une dernière fois par un acte notarié du 17 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1267 du 24 mai 2008, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (les "Statuts").

L'assemblée est présidée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Lucie RIBEIRO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires de la Société présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont reportés sur la liste de présence.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les actionnaires de la Société déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'objet social de la Société comme suit:

"La société a pour objet l'exploitation de restaurants accessibles au public, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la préparation, le service, la fourniture sur place ou à domicile de tout ce qui rentre dans la branche de l'alimentation, ainsi que la vente de tous les articles de la branche, et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet parce qu'elles se révèlent nécessaires ou qui seront susceptibles de favoriser l'extension et le développement de l'activité de la société.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou fusionner avec ces dernières.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec le secteur pré-décrit et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

3. Requalification des 1.000 actions actuelles représentant le capital souscrit d'un montant de 49.578,71 EUR en 550 actions de catégorie A et 450 actions de catégorie B, le capital souscrit restant inchangé;

4. Augmentation du nombre de membres du conseil d'administration à 6 et création de catégories A et B d'administrateurs;

5. Détermination des nouveaux droits et obligations liés aux nouvelles catégories d'actions A et B;

6. Redéfinition des modalités d'organisation du conseil d'administration de la Société;

7. Modifications et refonte des statuts de la Société;

8. Reconnaissance de la démission de Monsieur Jean-Paul Brayer de son mandat de délégué à la gestion journalière;
9. Nomination des membres du nouveau conseil d'administration; et
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et, en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution*

Il est décidé à l'unanimité de modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La société a pour objet l'exploitation de restaurants accessibles au public, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la préparation, le service, la fourniture sur place ou à domicile de tout ce qui rentre dans la branche de l'alimentation, ainsi que la vente de tous les articles de la branche, et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet parce qu'elles se révèlent nécessaires ou qui seront susceptibles de favoriser l'extension et le développement de l'activité de la société.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou fusionner avec ces dernières.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec le secteur pré-décrit et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet."

*Troisième résolution*

Les actionnaires de la Société décident à l'unanimité de requalifier les 1.000 (mille) actions actuelles représentant le capital souscrit d'un montant de 49.578,71 EUR (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents) en 550 actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et 450 actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B" et ensemble avec les Actions de catégorie A, les "Catégories d'Actions"), le capital souscrit restant inchangé.

*Quatrième résolution*

Il est décidé à l'unanimité de porter le nombre de membres du conseil d'administration de la Société à six administrateurs et de créer deux catégories d'administrateurs, les administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") et les administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B").

*Cinquième résolution*

Il est décidé à l'unanimité de déterminer les droits et les obligations des Catégories d'Actions conformément à ce qui suit:

1. Chaque action, indépendamment de sa catégorie, donne droit à un droit de vote.
2. Les Catégories d'Actions ont des droits financiers identiques.
3. Le titulaire la Catégorie d'Actions A a le droit de proposer:
  - a. une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés Administrateurs de Catégorie A par les actionnaires de la Société.
  - b. au conseil d'administration une liste de candidats, membre ou non du conseil d'administration, parmi lesquels un sera nommé délégué à la gestion journalière, responsable de la direction administrative et opérationnelle de la Société.
4. Le titulaire la Catégorie d'Actions B a le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés Administrateurs de Catégorie B par les actionnaires de la Société.

*Sixième résolution*

En conséquence des résolutions 3 à 5 ci-dessus, il est décidé à l'unanimité de redéfinir les modalités d'organisation du conseil d'administration de la Société par modification de l'article cinq des Statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires, la direction administrative et opérationnelle de la société et le pouvoir de représenter la société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s), gérant(s) ou autres agent(s), actionnaire(s) ou non, désigné(s) sur base d'une liste de candidats présentée au conseil d'administration par l'Actionnaire A.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur Catégorie B ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires, de la direction administrative et opérationnelle de la société.

Le conseil d'administration désignera un président parmi les Administrateurs de Catégorie A pour une période de 2 ans renouvelables pour des durées identiques.

Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président pour la tenue d'un conseil d'administration, un autre Administrateur de Catégorie A sera nommé en remplacement pour la tenue du dit conseil d'administration. En cas de vacance prolongée, un autre Administrateur de Catégorie A sera nommé à ce poste pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du président ou d'au moins deux administrateurs.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter et le cas échéant être accompagnée de tous les documents nécessaires afin que les membres du conseil d'administration disposent d'une information complète.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur, indépendamment de sa catégorie, peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un Administrateur de Catégorie A ne peut représenter qu'un ou plusieurs autres Administrateurs de Catégorie A, de même qu'un Administrateur de Catégorie B ne peut représenter qu'un ou plusieurs autres Administrateurs de Catégorie B.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-duché de Luxembourg et le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins deux (2) Administrateurs de Catégorie A et deux (2) Administrateurs de Catégorie B sont présents ou représentés.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi concernant les sociétés commerciales, les administrateurs, indépendamment de leur catégorie, peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Toutefois les décisions stratégiques et patrimoniales de nature stratégique ou affectant d'une manière substantielle le patrimoine de la Société ou sa gestion que sera amené à prendre le conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix exprimées devant être nécessairement une majorité de voix des Administrateurs de Catégorie A et une majorité de voix des Administrateurs de Catégorie B. Les décisions stratégiques et patrimoniales sont notamment, à l'exclusion de la conclusion d'une convention de gestion de trésorerie par la Société, les décisions suivantes:

- la cession d'un ou plusieurs fonds de commerce;
- la conclusion, la modification ou la prolongation de baux;
- l'acquisition de tout droit réel immobilier;
- la création, la fermeture, l'acquisition ou la cession d'un ou plusieurs sites d'exploitations ou de filiales;
- la conclusion de tout accord ayant pour but ou pour conséquence de restreindre le champ d'activités de la Société;



- l'embauche de salariés ne travaillant pas dans les restaurants et dont la rémunération annuelle est supérieure à 70.000,- EUR (soixante-dix mille euros);
- la structure du financement des activités de la Société;
- la conclusion de tout emprunt d'un montant supérieur à 100.000,- EUR (cent mille euros);
- la conclusion de tout accord soit de longue durée (i.e. plus d'un an), soit d'un impact économique supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) avec tous fournisseurs ou clients;
- l'approbation du budget annuel et du plan prévisionnel à moyen terme de la Société;
- l'approbation des comptes à soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société;
- l'émission d'actions nouvelles ou autres titres assimilés;
- toute proposition de modification des statuts de la Société;
- toute proposition de modification du plan comptable de la Société et/ou de ses règles d'évaluation.

En cas de désaccord résultant de l'égalité des voix sur une ou des décisions à prendre, le président ou son remplaçant en cas d'empêchement pourra proroger séance tenante les délibérations et le vote sur les points faisant ainsi l'objet de discorde à deux semaines. Les décisions ne faisant pas l'objet d'un tel désaccord demeureront acquises. Au cours de la seconde réunion du conseil d'administration qui ne pourra valablement délibérer qu'à condition de respecter les règles de quorum de présence susmentionnées, ce dernier pourra statuer définitivement sur les décisions prorogées et en cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié."

#### *Septième résolution*

En conséquence notamment des résolutions qui précèdent et d'ajustements mineurs des statuts rendus nécessaires par les nouveaux actionnaires de la Société, il est décidé à l'unanimité de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HAPPY QUICK S.A.", régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des statuts.

La société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par le conseil d'administration, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de restaurants accessibles au public, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la préparation, le service, la fourniture sur place ou à domicile de tout ce qui rentre dans la branche de l'alimentation, ainsi que la vente de tous les articles de la branche, et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet parce qu'elles se révèlent nécessaires ou qui seront susceptibles de favoriser l'extension et le développement de l'activité de la société.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou fusionner avec ces dernières.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec le secteur pré-décrit et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante et onze cents (49.578,71 EUR) représenté par 550 (cinq cent cinquante) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et de 450 (quatre cent cinquante) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Chaque action, indépendamment de sa catégorie, donne droit à un droit de vote.

Chaque action, indépendamment de sa catégorie, donne droit à des droits financiers identiques.

Chaque détenteur des Actions de Catégorie A (l'"Actionnaire A") a le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés administrateurs de catégorie A par les actionnaires de la société conformément à l'article quatre ci-dessous.

L'Actionnaire A a en outre le droit de proposer au conseil d'administration une liste de candidats parmi lesquels un ou plusieurs selon les besoins sera nommé délégué à la gestion journalière, responsable de la direction administrative et opérationnelle de la société conformément à l'article cinq ci-dessous.

Chaque détenteur des Actions de Catégorie B (l'"Actionnaire B") a le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés administrateurs de catégorie B par les actionnaires de la société conformément à l'article quatre ci-dessous.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de six membres, actionnaires ou non qui seront répartis également en trois administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") et en trois administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B").

A chaque assemblée annuelle des actionnaires de la société, et dans toute assemblée spéciale des actionnaires convoquée aux fins de nommer les administrateurs de la société, et chaque fois que les actionnaires auront le droit de, ou devront voter la nomination d'un administrateur, les administrateurs de la société seront à chaque fois nommés comme suit:

L'Actionnaire A aura le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés Administrateurs de Catégorie A par l'assemblée des actionnaires de la société; et

L'Actionnaire B aura le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois seront nommés Administrateurs de Catégorie B par l'assemblée des actionnaires de la société.

Les administrateurs, indépendamment de leur catégorie, sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement parmi une liste de deux candidats présentée par les administrateurs de la catégorie dont une place est devenue vacante; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires, la direction administrative et opérationnelle de la société et le pouvoir de représenter la société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s), gérant(s) ou autres agent(s), actionnaire(s) ou non, désigné(s) sur base d'une liste de candidats présentée au conseil d'administration par l'Actionnaire A.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur Catégorie B ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière de la société dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière des affaires, de la direction administrative et opérationnelle de la société.

Le conseil d'administration désignera un président parmi les Administrateurs de Catégorie A pour une période de 2 ans renouvelables pour des durées identiques.

Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président pour la tenue d'un conseil d'administration, un autre Administrateur de Catégorie A sera nommé en remplacement pour la tenue

du dit conseil d'administration. En cas de vacance prolongée, un autre Administrateur de Catégorie A sera nommé à ce poste pour la durée du mandat restant à courir.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois tous les 3 mois, sur convocation du président ou d'au moins deux administrateurs.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter et le cas échéant être accompagnée de tous les documents nécessaires afin que les membres du conseil d'administration disposent d'une information complète.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur, indépendamment de sa catégorie, peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un Administrateur de Catégorie A ne peut représenter qu'un ou plusieurs autres Administrateurs de Catégorie A, de même qu'un Administrateur de Catégorie B ne peut représenter qu'un ou plusieurs autres Administrateurs de Catégorie B.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-duché de Luxembourg et le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins deux (2) Administrateurs de Catégorie A et deux (2) Administrateurs de Catégorie B sont présents ou représentés.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi concernant les sociétés commerciales, les administrateurs, indépendamment de leur catégorie, peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Toutefois les décisions stratégiques et patrimoniales de nature stratégique ou affectant d'une manière substantielle le patrimoine de la Société ou sa gestion que sera amené à prendre le conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix exprimées devant être nécessairement une majorité de voix des Administrateurs de Catégorie A et une majorité de voix des Administrateurs de Catégorie B présents ou représentés. Les décisions stratégiques et patrimoniales sont notamment, à l'exclusion de la conclusion d'une convention de gestion de trésorerie par la Société, les décisions suivantes:

- la cession d'un ou plusieurs fonds de commerce;
- la conclusion, la modification ou la prolongation de baux;
- l'acquisition de tout droit réel immobilier;
- la création, la fermeture, l'acquisition ou la cession de sites d'exploitations ou de filiales;
- la création, la fermeture ou la cession d'un ou plusieurs sites d'exploitations ou de filiales;
- la conclusion de tout accord ayant pour but ou pour conséquence de restreindre le champ d'activités de la Société;
- l'embauche de salariés ne travaillant pas dans les restaurants et dont la rémunération annuelle est supérieure à 70.000,- EUR (soixante-dix mille euros);
- la structure du financement des activités de la Société;
- la conclusion de tout emprunt d'un montant supérieur à 100.000,- EUR (cent mille euros);
- la conclusion de tout accord soit de longue durée (i.e. plus d'un an), soit d'un impact économique supérieur à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) avec tous fournisseurs ou clients;
- l'approbation du budget annuel et du plan prévisionnel à moyen terme de la Société;
- l'approbation des comptes à soumettre à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société;
- l'émission d'actions nouvelles ou autres titres assimilés;

- toute proposition de modification des statuts de la Société;
- toute proposition de modification du plan comptable de la Société et/ou de ses règles d'évaluation.

En cas de désaccord résultant de l'égalité des voix sur une ou des décisions à prendre, le président ou son remplaçant en cas d'empêchement pourra proroger séance tenante les délibérations et le vote sur les points faisant ainsi l'objet de discordes à deux semaines. Les décisions ne faisant pas l'objet d'un tel désaccord demeureront acquises. Au cours de la seconde réunion du conseil d'administration qui ne pourra valablement délibérer qu'à condition de respecter les règles de quorum de présence susmentionnées, ce dernier pourra statuer définitivement sur les décisions prorogées et en cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs dont un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B.

En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les administrateurs aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 6.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 seront atteints, la société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée pourra se tenir le premier jour ouvrable suivant.

Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action, indépendamment de sa catégorie, donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve redevient inférieure à ce montant.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux actionnaires, indépendamment de leur catégorie, au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

**Art. 14.** La Loi ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

*Huitième résolution*

Les actionnaires déclarent unanimement avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Paul Brayer de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société à l'exclusion de son mandat d'administrateur par lettre datée du 30 juin 2008 .

*Neuvième résolution*

Il est décidé à l'unanimité de nommer les membres du conseil d'administration de la Société, suivant la nouvelle structure comme suit:

- Sont confirmés dans leurs mandats d'administrateur et qualifiés d'Administrateurs de Catégorie A ° :
  - \* Monsieur Jean-Paul Brayer, ayant son adresse professionnelle à Financière Quick Immeuble Le Rostand - Paris Nord 2 22, avenue des Nations - Villepinte, F-95949, Roissy Charles De Gaulle, Cedex ;
  - \* Madame Annick Aleydis Jozef Van Overstraeten, demeurant 210, avenue Franklin Roosevelt, B-1050, Bruxelles;
  - \* Monsieur Cédric Dugardin, demeurant 2, rue Boucicaut, F-75015, Paris;
- Sont nommés Administrateurs de Catégorie B ° :
  - \* Monsieur Flavio Becca, demeurant à L-3369. Leudelange, 1, rue des Prés;
  - \* Monsieur René Faltz, demeurant à L-6496, Echternach, 46, Montée de Troopskneppchen;
  - \* la Société Sodema S.A., ayant son siège social 270, route d'Arlon, L-8010, Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 104 728, dont le représentant permanent est Monsieur Daniel Gillard, demeurant à B-4500, Huy, 118, rue sous le Château.

Chacun des administrateurs, indépendamment de sa catégorie, est nommé /se voit renouvelé son mandat pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

*Estimation des frais*

Les coûts, dépenses, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, L. RIBEIRO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27763. — Reçu douze euros. (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116222/242/421.

(080134981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

**Blue Fly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.586.

L'an deux mil huit, le vingt-six juin.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "BLUE FLY S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 59.586, avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C n ° 505 du 17 septembre 1997.

L'assemblée est présidée par M. Judicael MOUNGUENGUY, employé, demeurant à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Judicael MOUNGUENGUY, préqualifié.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Decision to dissolve the company.
2. Appointment of the liquidator.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur, Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés, plus particulièrement de procéder à la vente des immeubles de la société.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J. MOUNGUENGUY, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 4 juillet 2008, LAC/2008/27599. — Reçu douze Euros. (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008117944/208/61.

(080137318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e.c.s., Société en Commandite simple,  
(anc. Argance and Partners S.e.c.s.).**

**Capital social: USD 42.020.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.174.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of August,  
Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e c.s. (formerly Argance and Partners S.e c.s.), a corporate limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 42,020,000, having its registered office at 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under registration number B 130 174 (the "Partnership"). The Partnership has been incorporated by a deed of the undersigned notary on July 11, 2007, published in the Mémorial C under the number 1947 on September 11, 2007 and its articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of March 5, 2008, published in the Mémorial C under the number 915 of April 14, 2008.

The meeting is presided by Mr Pierre LANCELIN, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

Who appointed as secretary Mrs Solange WOLTER, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. Authorisation and approval of the transfer of all the general partnership interests held by Argance S.à r.l. and all the limited partnership interests held by Fortis Banque Luxembourg to Morgan Stanley Cadzand III Limited.

2. Subsequent amendment of the articles 1, 2, 6, 9, 13, 18 and 19 of the Partnership's articles of association (all other provisions of the articles of association remaining unchanged), so as to reflect the above item as follows:

" **Art. 1.** There exists among Morgan Stanley Cadzand III Limited and Morgan Stanley Oostburg B.V. being the General Partners (associés commandités) (as defined hereafter) and Morgan Stanley Cadzand III Limited and Morgan Stanley Oostburg B.V., being the Limited Partners (associés commanditaires) and all those persons or entities who may become limited partners, a limited partnership (société en commandite simple) (the Partnership), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the Luxembourg act dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915)."

" **Art. 2.** The Partnership is established for an unlimited period of time. The Partnership shall terminate by a) resignation of all of the General Partners together, b) or dissolution, bankruptcy or insolvency of all of the General Partners together. A resignation of any General Partner shall only be effective if it has been served in writing by the General Partner to all the other Partners. Thereupon, the Partnership shall be liquidated in accordance with the provisions of Article 19."

" **Art. 6.** The subscribed and issued capital of the Partnership is set at USD 42,020,000 (forty-two million and twenty thousand US Dollars) paid and represented by USD 2,000,000 (two million US Dollars) A limited partnership interests and USD 40,000,000 (forty million US Dollars) B limited partnership interests held by the Limited Partners (the Limited Partnership Interests, Parts de Commanditaire), as well as a USD 20,000 (two thousand US Dollars) general partnership interest held by the General Partners (the General Partnership Interests, Parts de Commandités)."

" **Art. 9.**

(...)

All general meetings shall be chaired by a General Partner and in case of attendance by both General Partners, the general meetings shall be chaired jointly by the General Partners in attendance."

" **Art. 13.** The Partnership is managed by a management board (the Board) composed of at least three (3) members (the Managers). The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of the Partners, by the simple majority vote of the general meeting of the Partners upon proposal of the General Partners.

Resolutions of the Board will be adopted at simple majority of the Managers present or represented.

At all times at least one (1) must be tax resident in Luxembourg and two (2) must be tax resident in either (i) any European Union member state other than the United Kingdom (including Luxembourg) or (ii) the United States of America, provided that no more than one (1) Board member may be tax resident in the United States of America or in a European Union member State other than Luxembourg at any given time (...)."

" **Art. 18.**

(...).

The net accounting profits of the Partnership shall be determined in accordance with IFRS. The net accounting profits after approval of the annual financial statements by the general meeting of the Partners shall be immediately and automatically available to the Partners. 1% of the net profit is available to the General Partners, pro-rata to their Capital Contribution and 98% of the net profit is available to the holder of A Limited Partnership Interests and 1% to the Holders of B Limited Partnership Interests, pro-rata to their Capital Contributions. The General Partners may further decide to pay interim distributions. "

" **Art. 19.** At the time of winding up of the Partnership the liquidation will be carried out by the General Partners."

3. Acceptance of the resignation of Mr. Pascal Hobler as Board member of the Partnership with immediate effect and to reduce the number of managers of the Partnership to three (3).

II. The partners of the Partnership present or represented at the meeting and the number of their partnership interests held in the Partnership are indicated on an attendance list which shall be attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the partners.

The proxies of the partners represented at the present meeting, signed "ne varietur" by their respective representatives and the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the attendance list that all USD 42,020,000 partnership interests representing 100% of the Partnership's subscribed and issued capital are present or represented at the extraordinary general meeting, which is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which all partners have been informed before the meeting.

IV. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The general meeting of the Partnership having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of the Partnership resolved to authorise and approve, in accordance with the article 7 paragraph 3 of the Partnership's articles of association, the transfer of all USD 10,000 general partnership interests held by Argance S.à r.l. and of all USD 2,000,000 A limited partnership interests held by Fortis Banque Luxembourg to Morgan Stanley Cadzand III Limited, a limited liability company with registered office in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and its principal place of business at Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, the Netherlands ("MSCIII"), with effect as of August 11, 2008.

The general meeting of the Partnership further resolved to accept MSCIII as new general partner of the Partnership in replacement of Argance S.à r.l. with effect as of August 11, 2008.

*Second resolution*

The general meeting of the Partnership subsequently resolved to amend the articles 1, 2, 6, 9, 13, 18 and 19 of the Partnership's articles of association (all other provisions of the articles of association remaining unchanged), so as to reflect the above item as follows:

" **Art. 1.** There exists among Morgan Stanley Cadzand III Limited and Morgan Stanley Oostburg B.V. being the General Partners (associés commandités) (as defined hereafter) and Morgan Stanley Cadzand III Limited and Morgan Stanley Oostburg B.V., being the Limited Partners (associés commanditaires) and all those persons or entities who may become limited partners, a limited partnership (société en commandite simple) (the Partnership), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the Luxembourg act dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915)."

" **Art. 2.** The Partnership is established for an unlimited period of time. The Partnership shall terminate by a) resignation of all of the General Partners together, b) or dissolution, bankruptcy or insolvency of all of the General Partners together. A resignation of any General Partner shall only be effective if it has been served in writing by the General Partner to all the other Partners. Thereupon, the Partnership shall be liquidated in accordance with the provisions of Article 19."

" **Art. 6.** The subscribed and issued capital of the Partnership is set at USD 42,020,000 (forty-two million and twenty thousand US Dollars) paid and represented by USD 2,000,000 (two million US Dollars) A limited partnership interests and USD 40,000,000 (forty million US Dollars) B limited partnership interests held by the Limited Partners (the Limited Partnership Interests, Parts de Commanditaire), as well as a USD 20,000 (two thousand US Dollars) general partnership interest held by the General Partners (the General Partnership Interests, Parts de Commandités).

(...)."

" **Art. 9.**

(...)

All general meetings shall be chaired by a General Partner and in case of attendance by both General Partners, the general meetings shall be chaired jointly by the General Partners in attendance."

" **Art. 13.** The Partnership is managed by a management board (the Board) composed of at least three (3) members (the Managers). The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general meeting of the Partners, by the simple majority vote of the general meeting of the Partners upon proposal of the General Partners.

Resolutions of the Board will be adopted at simple majority of the Managers present or represented.

At all times at least one (1) must be tax resident in Luxembourg and two (2) must be tax resident in either (i) any European Union member state other than the United Kingdom (including Luxembourg) or (ii) the United States of America, provided that no more than one (1) Board member may be tax resident in the United States of America or in a European Union member State other than Luxembourg at any given time (...)."

" **Art. 18.**

(...).



The net accounting profits of the Partnership shall be determined in accordance with IFRS. The net accounting profits after approval of the annual financial statements by the general meeting of the Partners shall be immediately and automatically available to the Partners. 1% of the net profit is available to the General Partners, pro-rata to their Capital Contribution and 98% of the net profit is available to the holder of A Limited Partnership Interests and 1% to the Holders of B Limited Partnership Interests, pro-rata to their Capital Contributions.

The General Partners may further decide to pay interim distributions. "

" **Art. 19.** At the time of winding up of the Partnership the liquidation will be carried out by the General Partners. "

*Third resolution*

The general meeting of the Partnership resolved to accept the resignation of Mr. Pascal Hobler as Board member of the Partnership with immediate effect and to reduce the number of managers of the Partnership to three (3).

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire de Morgan Stanley Oostburg and Partners S.e c.s., une société en commandite simple constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 130 174, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 1947 en date du 11 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 mars 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 915 en date du 14 avril 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par son président Monsieur Pierre LANCELIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Autorisation et approbation de transfert de toutes les parts de commandités détenues par Argance S.à r.l. et de toutes les parts de commanditaires A détenus par Fortis Banque Luxembourg au profit de Morgan Stanley Cadzand III Limited.

2. Modification des articles 1<sup>er</sup>, 2, 6, 9, 13, 18 et 19 des statuts de la société (les autres articles restant inchangés) afin de refléter cette modification:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi entre Morgan Stanley Cadzand III Limited et Morgan Stanley Oostburg B.V. étant les Associés Commandités (tels que définis ci-après) et Morgan Stanley Cadzand III Limited et Morgan Stanley Oostburg B.V. étant les Associés Commanditaires, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir Associé Commandité ou Commanditaire à l'avenir, une société en commandite simple (la Société), régie par les présents statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)."

" **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société sera dissoute suite (a) à la démission de tous les Associés Commandités dans leur ensemble, (b) ou à la dissolution, la banqueroute ou l'insolvabilité des Associés Commandités dans leur ensemble. La démission de tout Associé Commandité ne sera effective que si l'Associé Commandité la remet par écrit à tous les autres Associés. La Société sera alors liquidée conformément aux termes de l'article 19."

" **Art. 6.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à USD 42.020.000 (quarante-deux millions et vingt mille Dollars américains), libéré et représenté par USD 2.000.000 (deux millions de Dollars américains) en Parts de classe A et USD

40.000.000 (quarante millions de dollars américains) en parts de classe B détenues par les Associés Commanditaires (dites Parts de Commanditaire) ainsi que par USD 20.000 (vingt mille dollars américains) en Parts de commandité, détenues par les Associés Commandités (dites Parts de Commandité).

(...)"

**" Art. 9.**

(...).

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité et si les deux Associés Commandités y assistent, elles seront présidées conjointement par les Associés Commandités qui y participent."

**" Art. 13.** La Société sera gérée par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres (les Gérants). Le(s) Gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des Associés, par un vote à la majorité simple des Associés sur proposition des Associés Commandités.

Les résolutions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés.

Au moins un (1) de ces membres sera en permanence résident fiscal du Grand-duché de Luxembourg, deux (2) seront des résidents fiscaux soit (i) d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Royaume-Uni (mais y compris le Luxembourg) ou (ii) des Etats-Unis d'Amérique, à condition qu'à aucun moment, il n'y ait plus d'un (1) membre du Conseil qui soit résident fiscal des Etats-Unis ou d'un pays membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

(...)"

**" Art. 18.**

(...).

Le bénéfice net comptable de la Société sera déterminé en accord avec les Normes Internationales d'Information Financière. Le bénéfice net comptable de la Société sera immédiatement et automatiquement mis à disposition des Associés. Un montant de 1% du bénéfice net est alloué aux Associés Commandités, au prorata de leur Contribution au Capital, un montant de 98% du bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire A et un montant de 1% de ce bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire B, au prorata de leur Contribution au Capital. Les Associés Commandités peuvent également procéder à des distributions intermédiaires."

**" Art. 19.** En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera assurée par les Associés Commandités."

3. Acceptation de la démission de M. Pascal Hobler comme Gérant avec effet immédiat et réduction du nombre de Gérant à trois (3).

II. Les associés de la société présents ou représentés à la réunion et leurs nombres de parts sont indiqués sur une liste annexée au présent acte après avoir été signée par leurs représentants.

III. Les procurations sous seing privées, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement."

IV. Les associés représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, le président a soumis au vote les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser et d'approuver, conformément à l'article 7 paragraphe 3 des statuts de la société, le transfert de toutes les USD 10.000 parts de commandités détenues par Argance S.à r.l. et de toutes les USD 2.000.000 parts de commanditaires A détenues par Fortis Banque Luxembourg au profit de Morgan Stanley Cadzand III Limited, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et ayant son principal lieu d'affaires à Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, les Pays-Bas ("MSCIII"), avec effet au 11 août 2008.

L'assemblée générale en outre décide d'accepter MSCIII comme nouvel associé commandité en remplacement de la société Argance S.à r.l. avec effet au 11 août 2008.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les articles 1<sup>er</sup>, 2, 6, 9, 13, 18 et 19 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**" Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi entre Morgan Stanley Cadzand III Limited et Morgan Stanley Oostburg B.V. étant les Associés Commandités (tels que définis ci-après) et Morgan Stanley Cadzand III Limited et Morgan Stanley Oostburg B.V., étant les Associés Commanditaires, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir Associé Commandité ou Commanditaire à l'avenir, une société en commandite simple (la Société), régie par les présents statuts et par les lois en vigueur au Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915)."

" **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société sera dissoute suite (a) à la démission de tous les Associés Commandités dans leur ensemble, (b) ou à la dissolution, la banqueroute ou l'insolvabilité des Associés Commandités dans leur ensemble. La démission de tout Associé Commandité ne sera effective que si l'Associé Commandité la remet par écrit à tous les autres Associés. La Société sera alors liquidée conformément aux termes de l'article 19. "

" **Art. 6.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à USD 42.020.000 (quarante-deux millions et vingt mille Dollars américains), libéré et représenté par USD 2.000.000 (deux millions de Dollars américains) en Parts de classe A et USD 40.000.000 (quarante millions de dollars américains) en parts de classe B détenues par les Associés Commanditaires (dites Parts de Commanditaire) ainsi que par USD 20.000 (vingt mille dollars américains) en Parts de commandité, détenues par les Associés Commandités (dites Parts de Commandité).

(...)."

" **Art. 9.**

(...).

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité et si les deux Associés Commandités y assistent, elles seront présidées conjointement par les Associés Commandités qui y participent."

" **Art. 13.** La Société sera gérée par un Conseil composé d'au moins trois (3) membres (les Gérants). Le(s) Gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des Associés, par un vote à la majorité simple des Associés sur proposition des Associés Commandités.

Les résolutions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés.

Au moins un (1) de ces membres sera en permanence résident fiscal du Grand-duché de Luxembourg, deux (2) seront des résidents fiscaux soit (i) d'un Etat membre de l'Union européenne autre que le Royaume-Uni (mais y compris le Luxembourg) ou (ii) des Etats-Unis d'Amérique, à condition qu'à aucun moment, il n'y ait plus d'un (1) membre du Conseil qui soit résident fiscal des Etats-Unis ou d'un pays membre de l'Union européenne autre que le Luxembourg.

(...)."

" **Art. 18.**

(...).

Le bénéfice net comptable de la Société sera déterminé en accord avec les Normes Internationales d'Information Financière. Le bénéfice net comptable de la Société sera immédiatement et automatiquement mis à disposition des Associés. Un montant de 1% du bénéfice net est alloué aux Associés Commandités, au prorata de leur Contribution au Capital, un montant de 98% du bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire A et un montant de 1% de ce bénéfice net est alloué aux détenteurs de Parts de commanditaire B, au prorata de leur Contribution au Capital. Les Associés Commandités peuvent également procéder à des distributions intermédiaires."

" **Art. 19.** En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera assurée par les Associés Commandités."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de M. Pascal Hobler comme Gérant avec effet immédiat et réduit le nombre de Gérant à trois (3).

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite du présent acte, sont estimés à environ EUR 1.500.-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LANCELIN, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34213. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117957/242/279.

(080136961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**Leonardo Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.012.

In the year two thousand and eight, on the first of August.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri HELLINKCX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the "Meeting") of LEONARDO INVEST, (the "Company"), a Société d'investissement à capital variable having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, incorporated by a notarial deed on 12th February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 451 of March 26, 2007. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of August 31, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2362 of October 19, 2007.

The Meeting was presided over by Mrs Cécile BRUYANT, employee, residing professionally in Hesperange.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie PONCELET, employee, residing professionally in Hesperange.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Christine KABEY, employee, residing professionally in Hesperange.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list, which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. That the present meeting has been convened by notices sent by mail to the shareholders on July 14, 2008 and by notices published in the Mémorial, in the d'Wort and in the Tageblatt, on June 30, 2008 and on July 16, 2008.

III. It appears from the said attendance list that shares are represented at the present Meeting.

IV. That the agenda is as follows:

*Agenda:*

Amendment of the last paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company in order to modify the investment policy. The new paragraph shall read as follows:

"Unless otherwise provided specifically for a class in the prospectus of the Corporation, the Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in units of undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) e) of the Law."

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for June 24, 2008 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Resolution*

The Meeting resolved to amend the last paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company in order to modify the investment policy. The new paragraph shall read as follows:

"Unless otherwise provided specifically for a class in the prospectus of the Corporation, the Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in units of undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) e) of the Law."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le premier août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINKCX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de LEONARDO INVEST ("la Société"), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, constituée suivant acte notarié, en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 451 du 26 mars 2007. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 août 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2362 du 19 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Cécile BRUYANT, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Madame Sophie PONCELET, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Christine KABEY, employée privée, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. La présente Assemblée a été convoquée par des avis envoyés par courrier aux actionnaires le 14 juillet 2008 ainsi que par des avis publiés au Mémorial, au d'Wort et au Tageblatt, en date du 30 juin 2008 et en date du 16 juillet 2008.

III. Il résulte de ladite liste de présence que actions sont représentées à la présente Assemblée.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification du dernier paragraphe de l'article 16 des statuts en vue de modifier la politique d'investissement. Le nouveau paragraphe aura la teneur suivante:

"Sauf dispositions contraires prévues dans le prospectus de la Société pour une catégorie d'actions, la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis dans l'article 41 (1) e) de la Loi."

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 juin 2008 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 des statuts en vue de modifier la politique d'investissement. Le nouveau paragraphe aura la teneur suivante:

"Sauf dispositions contraires prévues dans le prospectus de la Société pour une catégorie d'actions, la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis dans l'article 41 (1) e) de la Loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, dater qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BRUYANT, S. PONCELET, C. KABEY et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008. Relation: LAC/2008/32651. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117955/242/105.

(080136947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**Reisch-Thiry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7225 Bereldange, 19, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 86.590.

Le bilan au 31.12.2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117829/5103/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Matériel Elwe Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Matériel ELWE Service Co).**

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.

R.C.S. Luxembourg B 16.466.

L'an deux mille huit, le treize août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

**ONT COMPARU**

1.- Monsieur Léon WEIDIG, gérant administratif, avec adresse professionnelle à L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam, représenté par Monsieur René WEIDIG,

2.- Monsieur René WEIDIG, gérant technico-commercial, avec adresse professionnelle à L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.

Lesquels comparants agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée Matériel ELWE Service Co, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 janvier 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, de 1979, numéro 96, page 4607, ont déclaré accepter au nom de la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil les cessions de parts suivantes:

- Cession de 1.535 (mille cinq cent trente-cinq) parts sociales de Monsieur Marco LUX à la société E.P.H. S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 218, route d'Esch;

- Cession de 473 (quatre cent soixante-treize) parts sociales de Monsieur André DELNOOZ à la société E.P.H. S.A..

- Cession de 1.581 (mille cinq cent quatre-vingt-une) parts sociales de Madame Monique WEIDIG-BRAVO à la société E.P.H. S.A.

- Cession de 831 (huit cent trente-et-une) parts sociales de Monsieur René WEIDIG à la société E.P.H. S.A..

Suite à ces cessions de parts sociales la répartition actuelle des 15.000 (quinze mille) parts sociales représentatives du capital social est la suivante:

- Monsieur Léon WEIDIG: trois mille sept cent cinquante 3.750 part sociales

- Madame Elisabeth WEIDIG-BORNHEIM: mille cinq cent quatre-vingts, 1.580 parts sociales

- Monsieur René WEIDIG: mille cinq cents 1.500 parts sociales

- E.P.H. S.A.: huit mille cent soixante-dix, 8.170 parts sociales

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés savoir Monsieur Léon WEIDIG, Madame Elisabeth WEIDIG-BORNHEIM et la société E.P.H. S.A., tous ici représentés par l'associé Monsieur René WEIDIG, en vertu de procurations sous seing privé, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en Matériel Elwe Service S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article trois (3) des statuts comme suit:

"Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Matériel Elwe Service S.à r.l.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. WEIDIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34221. - Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008117951/242/49.

(080136822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**Omen Holding AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 49.388.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117679/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02385. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**HOCHTIEF Facility Management Services Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 141.390.

**ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG**

*Beschluss der Geschäftsführer*

1) Die Geschäftsführer sind:

Georg Kürfgen, wohnhaft in Essen, Deutschland, geboren am 6. Januar 1966

Bernd Romanski, wohnhaft in Hamminkeln, Deutschland, geboren am 11. April 1959

Hans-Georg Dörr, wohnhaft in Essen, Deutschland, geboren am 24. Mai 1960

2) Beschlussthema

Errichtung einer Betriebsstätte in Luxemburg

3) Beschluss

Die Geschäftsführer, in ihrer Sitzung vom 27.08.2008 haben folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Gesellschaft richtet eine Betriebsstätte in Luxemburg ein

2. Die Bezeichnung der Betriebsstätte ist HOCHTIEF Facility Management Services Luxembourg.

3. Die Anschrift der Betriebsstätte ist L-5365 Munsbach, 6a, Parc d'Activite Syrdall

4. Geschäftsgegenstand der Betriebsstätte

Die Erbringung, Koordination und Vergabe von Leistungen der infrastrukturellen, kaufmännischen und technischen Gebäudebewirtschaftung im In- und Ausland unter Einschluss der anlagentechnischen, kommunikationstechnischen und infrastrukturellen Einrichtungen (Facility Management). Zu den Leistungen gehören neben Entwurf, Planung, Errichtung und Betrieb von gebäudespezifischen Anlagen insbesondere die Verwaltung, die Betriebsführung, Wartung, Inspektion, und Instandsetzung von bzw. an den Objekten sowie die Ausführung und Vergabe von sonstigen damit in Verbindung stehenden Dienstleistungen einschließlich der Erbringung von Beraterleistungen in den vorgenannten Feldern.

5. Zum Leiter der Betriebsstätte wird Herr Udo Soicke, wohnhaft in D-51497 Overath, Siebenbürgen Str. 8b, ernannt.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsleitung wird die Gesellschaft im Außenverhältnis durch die Unterschrift des Leiters der Betriebsstätte verpflichtet.

Für alle bei den Bankverbindungen der HOCHTIEF Facility Management Services Luxembourg unterhaltenen Konten ist der Leiter der Betriebsstätte zeichnungsberechtigt.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117426/267/35.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**GER1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 110.463.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 20 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 20 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008117607/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---

**Field Point I-A RE 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 122.073.

—  
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/07/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056407 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056407 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 07/03/2007 unter der Nummer 070032967 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführer, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 07/03/2007 unter der Nummer 070032967 erfasst wurde, muss die vollständige Adresse von Herrn Lucien Jacobs korrigiert werden, in 22, Grand - Rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008116897/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01955. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

---

**Uniker Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 52.303.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117617/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03136. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

---